



PREFET DE LA REUNION

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL
Bureau des affaires interministérielles

ARRETE

**modifiant l'arrêté N° 02-3238 / SG / DRCTCV du 10 septembre 2002
fixant le périmètre du SAGE Ouest et la composition de la commission locale de l'Eau,**

N°2012-794/SP/SAINT-PAUL.

Enregistré le : 07 juin 2012.

**LE PREFET
DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT
DE LA REUNION**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 et suivants;

VU l'arrêté N° 02-3238 / SG / DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'Eau modifié;

VU l'arrêté N° 06-2641 / SG / DRCTCV du 10 février 2006 approuvant le SAGE Ouest;

VU l'arrêté N° 2146 du 10 août 2009 modifiant l'arrêté N° 02-3238 / SG / DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'Eau modifié;

VU l'arrêté N° 2147 du 10 août 2009 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau de l'ouest;

VU l'arrêté N° 1576 du 17 octobre 2011 portant modification de l'arrêté nommant les membres de la commission locale de l'eau de l'ouest de La Réunion;

VU l'arrêté préfectoral n° 1327 du 05 septembre 2011 portant modification de délégation de signature à Monsieur Thomas CAMPEAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

VU la délibération du Parc national de La Réunion du 29 septembre 2011;

Considérant que la réorganisation des services des administrations territoriales de l'Etat impose de modifier la composition du premier collège de la commission locale de l'eau Ouest, dont les membres sont désignés es-qualité;

SUR proposition du Sous-Préfet de Saint-Paul;

A R R E T E

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'Eau, la composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics est fixée comme suit :

« Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 7 membres

Monsieur le Préfet de La Réunion ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
Madame la Directrice de l'Agence de santé - océan Indien ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Office national des forêts ou son représentant,
Madame la Directrice du GIP-Réserve nationale marine de La Réunion ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Parc national de La Réunion ou son représentant. ➔➔

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera mis à la disposition du public sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Paul, le 07 JUIN 2012

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Paul


Thomas CAMPEAUX

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratifs auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal Administratif de Saint-Denis d'un recours contentieux.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.